



LES AMIS DE LA VILLAUMAIRE

RNA : W371005788 - SIRET : 91468582100011

CHARTRE ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENTALE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE

Pour l'ouverture au public et le rayonnement culturel du Château de La Villaumaire

PRÉAMBULE

L'association *Les Amis de La Villaumaire* a pour objet de concourir à l'ouverture au public, à l'animation culturelle et à la diffusion artistique au sein du Château de La Villaumaire, situé au cœur du Val de Loire.

Elle considère que le patrimoine n'a de sens que s'il est partagé, interprété et animé au bénéfice du plus grand nombre. À ce titre, l'action culturelle, la médiation et l'accès aux œuvres constituent le cœur de son engagement d'intérêt général.

La présente Charte fixe les principes éthiques, environnementaux, culturels et patrimoniaux qui guident l'ensemble de ses actions, dans une démarche de responsabilité, de sobriété et de respect du territoire. Elle s'inspire notamment des cadres de référence suivants :

- la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations (développement culturel, accès à la culture, impact sociétal),
- la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- la Charte des missions de service public du spectacle vivant (Ministère de la Culture),
- la doctrine des droits culturels, reconnus en droit français,
- la norme ISO 14001 sur le management environnemental,
- le label « Patrimoine durable » du ministère de la Culture,
- le label « Clef Verte » pour un tourisme responsable,
- la marque « Valeurs Parc naturel régional », dans le respect de l'esprit du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Ces principes constituent le socle d'une gouvernance intègre, d'une action culturelle exigeante et d'un accueil durable du public, au service du bien commun.

I. ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE RESPONSABLE

(Référence : ISO 26000 – Responsabilité sociétale des organisations)

1. Transparence et intégrité

L'association agit avec rigueur, loyauté et probité dans l'ensemble de ses décisions administratives, financières et culturelles. Les fonds collectés, publics ou privés, sont affectés exclusivement à des actions d'intérêt général, comprenant :

- l'ouverture au public du site,
- la programmation culturelle et artistique,
- les actions de médiation, de transmission et d'éducation culturelle.

Les interventions patrimoniales éventuellement nécessaires s'inscrivent uniquement comme des moyens au service de ces missions culturelles et de l'accueil du public, sans constituer une fin en soi.

2. Gouvernance partagée

Le président agit avec l'accord du conseil d'administration pour toute décision stratégique ou nomination au Bureau. Cette gouvernance collégiale garantit l'équilibre entre efficacité, compétence et représentativité, dans un esprit de responsabilité collective.

3. Respect des personnes et diversité

L'association s'interdit toute forme de discrimination et promeut la diversité des parcours, la parité, la transmission intergénérationnelle et l'implication des habitants du territoire.

4. Dialogue territorial

L'association coopère avec les institutions publiques, les collectivités, les structures culturelles, les associations, les artistes, les artisans et les habitants, considérant que la vie culturelle et patrimoniale relève d'un projet partagé.

II. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOBRIÉTÉ

(Référence : ISO 14001 – Management environnemental)

1. Ressources et énergie

L'association veille à une gestion responsable de l'eau et de l'énergie dans l'ensemble de ses activités culturelles et d'accueil du public : éclairage raisonné, limitation des consommations, recours aux énergies renouvelables et aux circuits fermés lorsque cela est possible.

2. Jardins, parc et biodiversité

Les actions menées dans les jardins et le parc s'inscrivent dans une démarche respectueuse de la biodiversité : pratiques durables, absence de produits phytosanitaires, choix de plantations adaptées au climat local et accueil de la faune auxiliaire.

3. Matériaux et installations

Les aménagements liés aux activités culturelles privilégient des dispositifs sobres, réversibles et compatibles avec les savoir-faire traditionnels et le paysage historique du Val de Loire.

4. Réduction et gestion des déchets

Un plan de tri, de réduction et de valorisation des déchets est appliqué lors des événements, manifestations culturelles et chantiers temporaires.

III. PATRIMOINE ET TRANSMISSION

(Référence : Label « Patrimoine durable » – Ministère de la Culture)

1. Patrimoine comme support de transmission

Le patrimoine est considéré comme un support de connaissance, de création et de médiation culturelle, mis au service du public et de la compréhension des lieux.

2. Savoir-faire et formation

L'association encourage la transmission des métiers d'art, l'accueil d'apprentis et la collaboration avec des artisans qualifiés, notamment titulaires du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ».

3. Mémoire et connaissance

Les archives, objets et témoignages liés au château font l'objet d'un travail d'inventaire et de valorisation à des fins pédagogiques, culturelles et scientifiques.

4. Accessibilité et droits culturels

L'ouverture au public s'inscrit dans une démarche d'accessibilité globale, incluant :

- l'accessibilité physique et intellectuelle des lieux,
- l'accessibilité culturelle et artistique des contenus proposés,
- la prise en compte de la diversité des publics, des âges et des sensibilités, sans distinction d'origine, de situation sociale ou de convictions

L'association s'inscrit pleinement dans le cadre des droits culturels, en favorisant la participation de chacun à la vie culturelle du territoire.

IV. TOURISME DURABLE ET HOSPITALITÉ RESPONSABLE

(Référence : Label « Clef Verte »)

1. Accueil culturel raisonné

L'association promeut un tourisme culturel fondé sur la découverte, la lenteur, la contemplation et la rencontre avec les œuvres, en opposition à une consommation rapide ou événementielle du patrimoine.

2. Eco-hébergements et usages

Lorsque des hébergements ou usages temporaires sont proposés, ils respectent des critères de sobriété énergétique, de confort écologique et de respect du voisinage.

3. Sensibilisation du public

Chaque visiteur est invité à adopter un comportement respectueux du site, de son environnement naturel et de son histoire, dans une logique de responsabilité partagée.

V. ANCRAGE TERRITORIAL ET VALEURS DU PARC

(Référence : « Valeurs Parc naturel régional » - Loire-Anjou-Touraine)

1. Identité et esprit du lieu

Les actions de l'association respectent le *genius loci*, l'identité paysagère et l'histoire du territoire, dans une continuité harmonieuse entre culture, nature et architecture.

2. Économie locale et circuits courts

Les collaborations avec artistes, artisans, producteurs et prestataires locaux renforcent l'économie du territoire et la fierté d'appartenance collective.

3. Éducation et partage

L'association participe activement à la diffusion des valeurs du Parc : pédagogie, transmission des savoirs, respect du vivant et sensibilisation culturelle.

4. Solidarité territoriale

Les actions culturelles portées par l'association contribuent à l'attractivité, à la cohésion sociale et à la vitalité culturelle de l'ensemble du territoire.

VI. ACTION CULTURELLE ET DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

(Référence : ISO 26000 -volet développement culturel, accès à la culture, impact sociétal)

1. Culture comme prolongement du patrimoine vivant

L'association considère l'action culturelle comme un prolongement naturel de la mission patrimoniale : le château n'est pas seulement un objet de conservation, mais un lieu de création, de transmission et de rencontre.

2. Programmation respectueuse du lieu

Les spectacles, concerts, lectures, représentations théâtrales ou musicales sont conçus dans le respect :

- de l'intégrité architecturale et paysagère du site,
- de sa capacité d'accueil,
- de son environnement naturel et sonore. Aucune installation ou mise en scène ne doit porter atteinte au lieux ou à la biodiversité.

3. Sobriété et responsabilité des événements culturels

L'association veille à une organisation écoresponsable des manifestations culturelles :

- limitation des nuisances sonores et lumineuses,
- choix de dispositifs techniques sobres et réversibles,
- gestion raisonnée des flux de public,

4. Accès à la culture et diversité artistique

L'association s'engage à favoriser l'accès du plus grand nombre à une culture exigeante et accessible, en soutenant la diversité des formes artistiques, des esthétiques et des générations d'artistes.

5. Ancrage territorial et Retombées culturelles et locales

La programmation culturelle privilégie, chaque fois que possible, les artistes, compagnies et ensembles du territoire, dans une logique de soutien à la création locale, à l'emploi de proximité et de rayonnement culturel régional..

6. Transmission et médiation culturelle

Les actions culturelles s'accompagnent d'un effort de médiation : rencontres, présentations, pédagogie, afin de permettre au public de mieux comprendre les œuvres, les lieux et leur dialogue.

VII. CONCLUSION

La présente Charte engage moralement chaque membre, bénévole, partenaire ou intervenant de l'association. L'association agit de manière indépendante du propriétaire du site et concentre son action sur des missions d'intérêt général : ouverture au public, animation culturelle, médiation et diffusion artistique.

À La Villaumaire, le patrimoine n'est pas un vestige figé, mais un lieu vivant, où la création contemporaine dialogue avec l'histoire, et où la culture devient un bien commun transmis aux générations futures.